

LE CONSTAT

> FACE À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES, L'ENTREPRISE NE BOUGE PAS !

+ 20 000 personnes handicapées chaque année dont 1 000 à la suite d'un accident de la circulation.

Les accidents du travail demeurent une préoccupation constante. Le stress au travail multiplie par 3 les risques cardio-vasculaires. Il est responsable d'importants troubles musculo-squelettiques (TMS) et de pathologies psychologiques graves (anxiété, dépression, surmenage...).

En total, près de 14 millions de personnes en âge de travailler déclarent au moins une incapacité, dont plus de 10% une incapacité forte, soit 3,4 millions de personnes.

> LES CADRES SONT AUSSI CONCERNÉS

19% des cadres qui travaillent déclarent avoir des problèmes de santé et 1/3 d'entre eux subit de ce fait des limitations de leurs capacités de travail, soit 6,33%

> LA RÉPONSE DE L'ENTREPRISE DOIT S'ADAPTER À LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Déjà la loi du 10 juillet 1987 (code du travail) obligeait tout établissement de 20 salariés ou plus à employer 6% de travailleurs handicapés ou assimilés. Or, le taux d'emploi stagne toujours à 4%.

Depuis le 1er janvier 2006 l'employeur a l'obligation de négocier avec les organisations syndicales sur l'emploi des personnes handicapées !

Cette obligation se décline à tous les niveaux : le groupe, la branche, l'entreprise.

> La CFE-CGC s'investit - en partenariat avec l'AGEFIPH - en diffusant des outils pour faciliter l'action des militants en faveur du recrutement ou du maintien dans l'emploi des salariés handicapés.

* AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'insertion Professionnelle des Handicapés.

LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACTION CFE-CGC

> LA CFE-CGC EST L'UNIQUE ORGANISATION SYNDICALE QUI REPRÉSENTE LES CADRES HANDICAPÉS, CATÉGORIE SYSTÉMATIQUEMENT "OUBLIÉE" PAR L'ENTREPRISE.

Les personnes handicapées sont plurielles. Elles revêtent des profils fort distincts en termes de qualifications, d'aptitudes et de compétences. Or, l'image communément véhiculée est celle d'une population sous-qualifiée, en inadéquation totale avec les besoins actuels de l'entreprise.

Ce message est inexact et dangereux

- Il est inexact parce qu'aujourd'hui de plus en plus de personnes handicapées disposent d'une formation de haut niveau (universités, grandes écoles). En 2005, l'ANPE recense 160 892 demandeurs d'emploi handicapés dont 15 011 cadres et agents de maîtrise.

- Il est dangereux parce qu'il "surenchérit" le handicap, accroît les distorsions entre les individus et effraie les recruteurs.

> LA CFE-CGC COMBAT LES IDÉES PRÉCONÇUES

Un salarié en situation de handicap peut exercer une activité professionnelle et toutes les responsabilités qui s'y attachent

- Des logiciels informatiques adaptés,
 - Des locaux accessibles,
 - Des horaires aménagés
- rendent compatibles handicap et activité professionnelle.

VOUS CHERCHEZ :

> DES RÉPONSES CLAIRES ET PRÉCISES

- **Permanence téléphonique et électronique :**
Tél. 01 55 30 12 45 - Fax 01 55 30 13 13
b.salengro@cfecgc.fr et handicap@cfecgc.fr

- **Le site Handi-CGC** consacré à ce thème www.cfecgc.org rubrique handi-CFE-CGC vous informe sur les actions de la CFE-CGC, fait le point sur la réglementation en vigueur et recueille vos demandes d'informations, vos témoignages, vos propositions.

- **Nos groupes de travail "Emploi des personnes handicapées"** traitent de toutes les questions concernant handicap et vie professionnelle. Rejoignez-nous dans cette action !

> DES OUTILS

- Le guide "Spécial Handicap" ainsi que le guide négociation d'un accord d'entreprise pour l'emploi des personnes handicapées.
- Fiches techniques dans la presse confédérale.
- Affiches (4 visuels différents).

> DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

- **Formations des militants** CFE-CGC sur le thème de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des cadres handicapés.
- **Formations "Accord d'entreprise"** en direction des délégués syndicaux.
- **Actions de sensibilisation** en direction des professionnels de la santé en entreprises (médecins du travail, infirmiers du travail, assistantes sociales...) et des délégués syndicaux.
- **Formations spécifiques** au sein des unions territoriales et des fédérations CFE-CGC.

> DES CONSEILS JURIDIQUES ET TECHNIQUES

Appui et conseils aux négociations d'accord de branches, d'entreprises ou d'établissements relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés (article L. 323-8-1 du code du travail) en direction des délégués syndicaux.